

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE POINTE A PITRE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
PALAIS DE JUSTICE
97159 POINTE A PITRE

TEL. 89.69.51

CABINET MANIJEAN

V/REF :

N/REF : 2000 B 270 / 2004-A-1737

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE POINTE A PITRE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 01/07/2004, SOUS LE NUMERO 2004-A-1737,

DIELNA EPSE LAURENT MARIE-LUCIE ET SARL AMBC HOLDING RCS PAP B

Cession de parts

CONCERNANT LA SOCIETE

A C NET

Société à responsabilité limitée

1 RES LES JARDINS DE MORNE UDOL

97139 LES ABYMES

R.C.S. POINTE A PITRE 430 202 200 (2000 B 270)

LE GREFFIER

Cession

Enregistré à : RECETTE DE GRANDE TERRE SUD

Le 22/06/2004 Bordereau n°2004/485 Case n°18

Ext 2532

Enregistrement : 370 €

Pénalités : 40 €

Timbre : 45 €

Pénalités : 2 €

Total liquidé : quatre cent cinquante-sept euros

Montant reçu : quatre cent cinquante-sept euros

L'Agent

Mme TONY-MORIOT
Agent des Impôts

AC NET

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 26 625 euros

Siège social : 1 RESIDENCE LES JARDINS

DE MORNE UDOL

97139 ABYMES

R.C.S. 2000 B 270

ENTRE LES SOUSSIGNES

Madame DIELNA épouse LAURENT Marie-Lucie

demeurant Section Lerry

97180 SAINTE-ANNE

ci-après dénommé le cédant

D'une part

ET

. SARL AMBC HOLDING

demeurant 1 RESIDENCE LES JARDINS DE MORNE UDOL 97139 ABYMES

ci-après dénommée le cessionnaire

D'autre part

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI'T :

La Société à Responsabilité Limitée AC NET a pour objet :

Nettoyage général industriel et services, Entretien des espaces verts.

Elle a été constituée suivant acte sous seing privé en date du 14/03/2000 aux Abymes , enregistré à POINTE-A-PITRE.

Son capital s'élève à la somme de 26 625 euros divisé en 1065 parts de 25 euros chacune, numérotées de 1 à 1065, entièrement libérées.

Origine de propriété

Le cédant possède dans cette Société 106 parts sociales numérotées de 214 à 319 de 25 euros chacune,

qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire lors de la constitution.

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI'T :

LML

FACE ANNULÉE

Article 905 CGI
Arrêté du 20 mars 1957

Déclarations

Le cédant déclare :

- qu'il est né le 12 Novembre 1965 à POINTE-A-PITRE
- qu'il est marié.

Il déclare en outre :

- qu'il est de nationalité française ;
- qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner ;
- que les parts sociales cédées sont libres de tous nantissements et de tous droits quelconques.

Le cessionnaire déclare en outre :

- qu'il est de nationalité française ;

Cession

Par les présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit au cessionnaire qui accepte, 106 parts sociales de ladite Société qui lui appartiennent, numérotées de 214 à 319 avec tous les droits et obligations y attachés.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée auxdites parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter du 03/05/2004.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès-verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les accepte.

Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 94,34euros par part cédée soit un prix total de 10 000 euros que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire ce jour même et dont il lui consent bonne et valable quittance.

Dont quittance.

Signification - Dépôt

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

LML

Agrément de la cession

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 30/04/2004 la collectivité des associés a autorisé la présente cession et agréé expressément la SARL AMBC HOLDING cessionnaire en qualité de nouvel associé. Une copie du procès-verbal de cette délibération certifiée conforme par la Gérance est annexée au présent acte.

Déclarations fiscales

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que la Société AC NET SARL est soumise à l'impôt sur les Sociétés et que les parts sociales cédées représentent des apports en numéraire. Il déclare également que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

Formalités - Pouvoirs

La présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de commerce de POINTE-A-PITRE.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de rendre la cession ci-dessus opposable à la Société.

Frais

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait le 30 Avril 2004

A Abymes

En 5 originaux


J. Aymes
LML